



**Le Maire**

Arrêté N° 2021\_01555\_VDM

**SDI 19/271 ET 19/272 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ D'UN TRONÇON DE LA TRAVERSE TÉNÉRIFFE - 13016 MARSEILLE ET L'INTERDICTION D'OCCUPATION DE LA MAISON SIS, 31 TRAVERSE TENERIFFE - 13016**

**Nous, Maire de Marseille,**

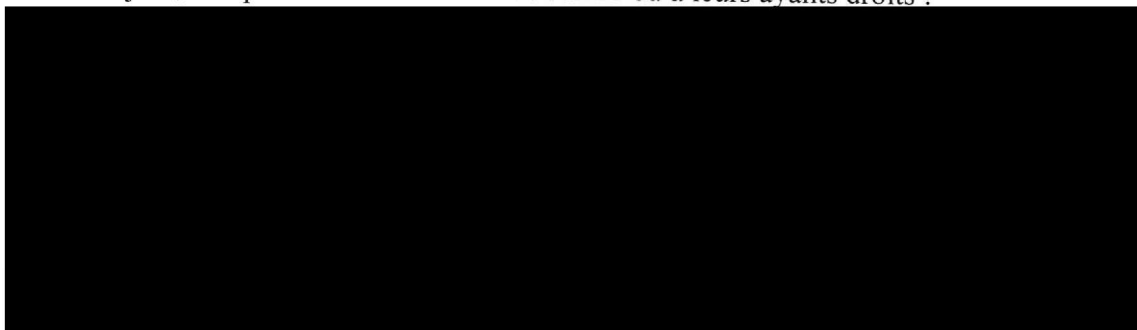
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.  
Vu l'arrêté n° 2020\_03132\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°2020\_00279\_VDM signé en date du 31 janvier 2020 portant interdiction d'occuper les l'immeuble sis 31, traverse Ténériffe – 13016 MARSEILLE et l'occupation de l'espace public depuis l'angle de la traverse Bruno Razzoli jusqu'au mur mitoyen de la parcelle 216911 I0272 et de la parcelle 216911 I0102, sur une longueur d'environ 40 mètres,

Vu les plans de reconstruction du mur de soutènement établis le 27 novembre 2020 par le Bureau d'études TIERCELIN, domicilié 82, rue Léonard de Vinci – ZAC Saint-Martin – 84120 PERTUIS,  
Vu l'attestation établie le 22 mars 2021 par Monsieur Arthur DE MARTINI, Président de la SAS DM Construction, domiciliée 825 Carraire de l'Aiguille – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE,

Considérant la porte d'accès à une maison au 31, traverse Teneriffe – 13016 MARSEILLE, située face au mur de soutènement menaçant du 6, traverse Teneriffe – 13016 MARSEILLE,

Considérant que les murs de soutènement sis 6, traverse Teneriffe et 4, traverse Bruno Razzoli - 13016 MARSEILLE, ainsi que ses avoisinants directement concernés, appartiennent, selon nos informations à ce jour, aux personnes et sociétés suivantes ou à leurs ayants droits :



Considérant que l'attestation de Monsieur Arthur DE MARTINI en date du 22 mars 2021, relative aux travaux réalisés de confortement du mur de soutènement, atteste que la réparation de ce mur, a été réalisée conformément aux préconisations du bureau d'études TIERCELIN et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 26 mai 2021, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

## ARRETONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 22 mars 2021 par Monsieur Arthur DE MARTINI, Président de la SAS DM Construction selon les préconisations du bureau d'études techniques TIERCELIN.

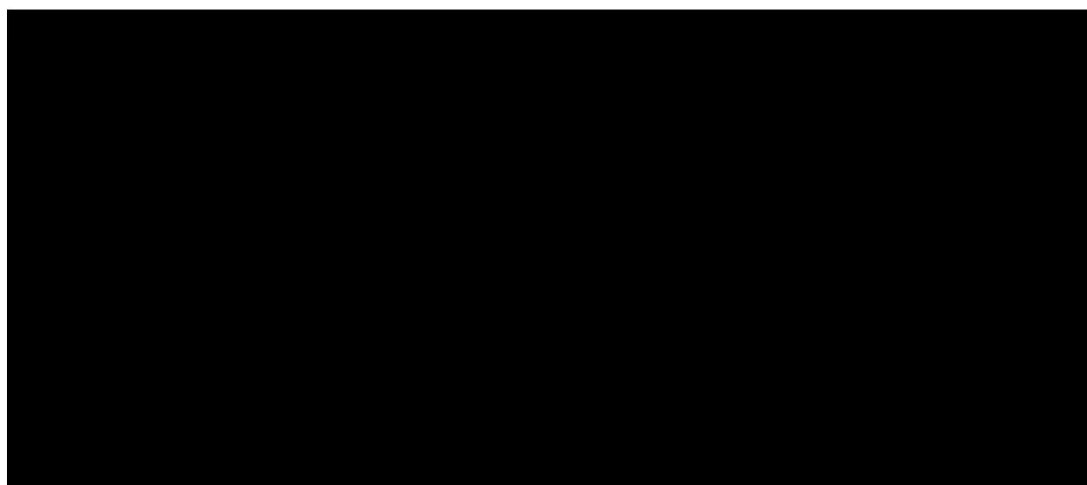
L'arrêté susvisé n°2020\_00279\_VDM signé en date du 31 janvier 2020 est abrogé.

**Article 2** Les accès et l'occupation de la maison sis 31, traverse Ténériffe - 13016 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

L'accès à l'espace public depuis l'angle de la traverse Bruno Razzoli jusqu'au mur mitoyen de la parcelle 216911 I0272 et de la parcelle 216911 I0102, sur une longueur d'environ 40 mètres, est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

**Article 3** Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature aux propriétaires listés ci dessous :



Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité  
civile, de la gestion des risques et du plan  
communal de sauvegarde

Signé le :

8/06/21  
